Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0741

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Vénissieux
objet :	**Centre de quartier de la Darnaise - Création d'une aire de stationnement - Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert pour un lot unique - Participation financière de la Commune**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a, dans sa séance du 18 mars 2002, délibéré l'autorisation de programme d'un montant de 215 000 € TTC permettant l'aménagement d'une aire de stationnement complémentaire dans le nouveau centre de quartier de la Darnaise à Vénissieux. Il convient aujourd'hui de définir les modalités de la consultation des entrepreneurs pour la réalisation des travaux et d'adopter le mode de participation de la Commune et de l'Etat au financement de cette opération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, les aménagements des espaces extérieurs du nouveau centre de quartier de la Darnaise ont été réalisés de juin 2000 à juin 2001. A la suite d'un blocage pendant la phase travaux, dû à l'action de commerçants pour insuffisance du nombre de places de stationnement à proximité du centre-commercial, un accord est intervenu entre ceux-ci, les élus de la commune de Vénissieux, ceux de la Communauté urbaine et les partenaires concernés pour qu'une aire de stationnement complémentaire soit réalisée près de ces commerces.

Le projet concerne une superficie d'environ 1 150 mètres carrés située au sud de la place centrale du centre de quartier. Quatorze emplacements seraient traités en enrobé et accessibles à partir de la voie desservant le centre-commercial, la surface piétonne restante serait réalisée en béton désactivé. Le traitement du végétal et le mobilier urbain seraient prévus dans la continuité des aménagements existant à proximité.

Afin de faciliter et de sécuriser le passage piétonnier de part et d'autre du boulevard Lénine, des ralentisseurs seraient prévus sur cet axe à proximité de l'aire de stationnement.

Le montant total de cette opération, comprenant le coût des travaux et les frais de maîtrise d'ouvrage associés, est estimé à 215 000 € TTC.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon. La commune de Vénissieux lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relevaient normalement de ses attributions. En contrepartie, la commune de Vénissieux participerait financièrement à l'opération pour un montant de 75 000 € TTC. Par ailleurs, la Communauté urbaine sollicite de l'Etat une subvention au titre de la politique de la ville pour un montant de 30 000 € TTC.

Une convention, consacrant les principes de transfert de compétences et arrêtant notamment le montage financier précis de l'opération, serait conclue entre la Communauté urbaine et la Commune.

Les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'opération comprendrait un lot unique : revêtement de sol, enrobés, VRD ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet et la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

b) - la convention avec la commune de Vénissieux et à solliciter, au taux maximum, auprès de l'Etat, la subvention au titre de la politique de la ville.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération 620 Vénissieux DSU Darnaise parc de stationnement commerces est révisée par une diminution de 34 750 € en recettes avec le même échéancier sur l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,